



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°37
24 AOÛT 2017

- Décision du 24 juillet 2017 relative à l'organisation de la division transport et report modal au sein de la direction du développement	P 2
- Décision du 23 août 2017 relative à la réorganisation de la direction territoriale Bassin de la Seine	P 3
- Décision du 21 août 2017 modifiant la décision du 22 décembre 2016 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à VNF et de son domaine privé	P 7
- Décision du 24 août 2017 portant délégation de signature (OG, RH, marchés OS, circulation et CGV) Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	P 8

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 24 JUILLET 2017
RELATIVE A L'ORGANISATION
DE LA DIVISION TRANSPORT ET REPORT MODAL
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,

Vu la consultation du comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 11 avril 2017,

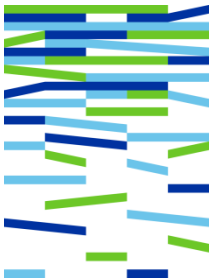
Vu la consultation de la formation plénière du comité technique unique de proximité en date du 20 avril 2017,

Vu la consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Territoriale Bassin de la Seine en date du 17 mai 2017,

Vu la consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège en date du 27 juin 2017,

Vu la consultation du comité technique unique de proximité de la Direction Territoriale Bassin de la Seine en date du 27 juin 2017,

Vu la consultation du comité technique unique de proximité du siège en date du 30 juin 2017,



Décide

Article 1^{er}

La direction du développement est dirigée par un directeur et un directeur adjoint.

Elle est composée de trois divisions :

- Division Territoire, Tourisme et Services
- Division Transport et Report Modal
- Division Ports, Etudes et Gestion Domaniale

Article 2

Le Centre de Gestion National (CGN) est rattaché à la Division Transport et Report Modal (DTRM) et est structuré comme suit :

- Le responsable du CGN
- Un coordinateur de proximité
- Trois assistants de gestion

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 juillet 2017

Thierry GUIMBAUD
Signé
Directeur Général

DECISION

Le Directeur Général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports ;

Vu la consultation des comités locaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction territoriale Bassin de la Seine des 17 mai et 8 juin 2017 ;

Vu la consultation du comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège du 27 juin 2017

Vu la consultation du comité technique de proximité de la direction territoriale Bassin de la Seine du 27 juin 2017 ;

Vu la consultation du comité technique de proximité du siège du 30 juin 2017 ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 relative à l'organisation de la direction territoriale du bassin de la Seine

Vu la décision du 24 juillet 2017 relative à l'organisation de la division transport et report modal au sein de la direction du développement

Sur proposition du directeur territorial Bassin de la Seine ;

Décide :

Article 1er – L'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine fixée dans la décision du 20 octobre 2014 est modifiée de la manière suivante.

- A l'article 2 de la décision susmentionnée :

- au sein de la direction, la « mission qualité sécurité management (MQSM) » devient la « mission prévention conseil et sûreté (MPCS) »
- au sein du service études et grands travaux (SEGT), le mot « mission » remplace le mot « unité » pour Bray-Nogent

- A l'article 3 de la décision susmentionnée :

- au sein du service promotion du transport fluvial (SPTF), les mots « centre de gestion du transport fluvial » sont supprimés ;

- A l'article 4 de la décision susmentionnée :

- au sein de l'UTI Marne (UM), les mots « subdivision action territoriale » sont supprimés
- au sein de l'UTI Loire (UL), le mot « pôle » remplace le mot « bureau » pour les affaires générales

Article 2 - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 – La présente décision à laquelle est annexée le nouvel organigramme sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 août 2017

Signé
Thierry GUIMBAUD

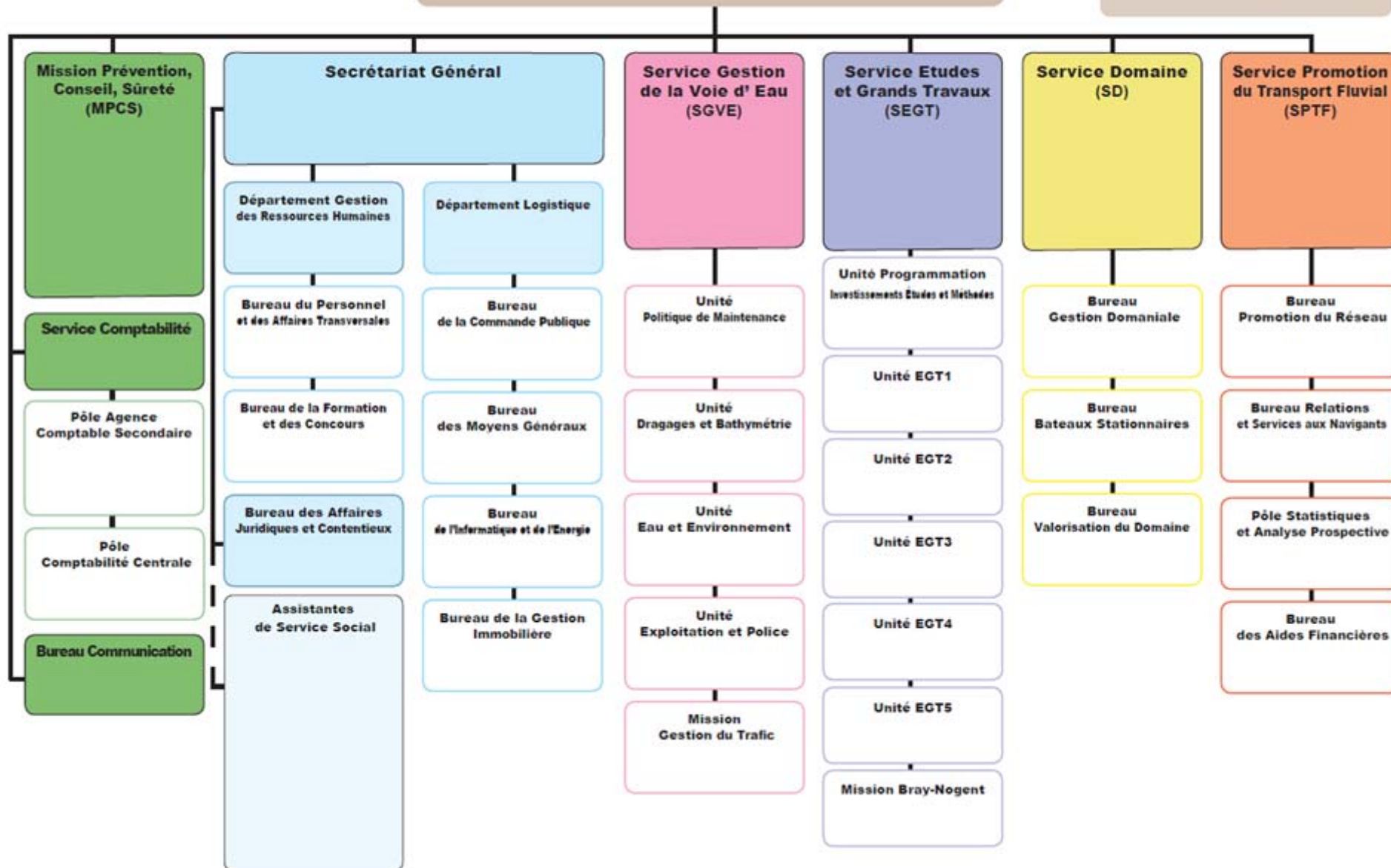
Diffusion :
- DG
- DJEF
- DRHM
- DCOM
- DTBS

Direction territoriale Bassin de la Seine

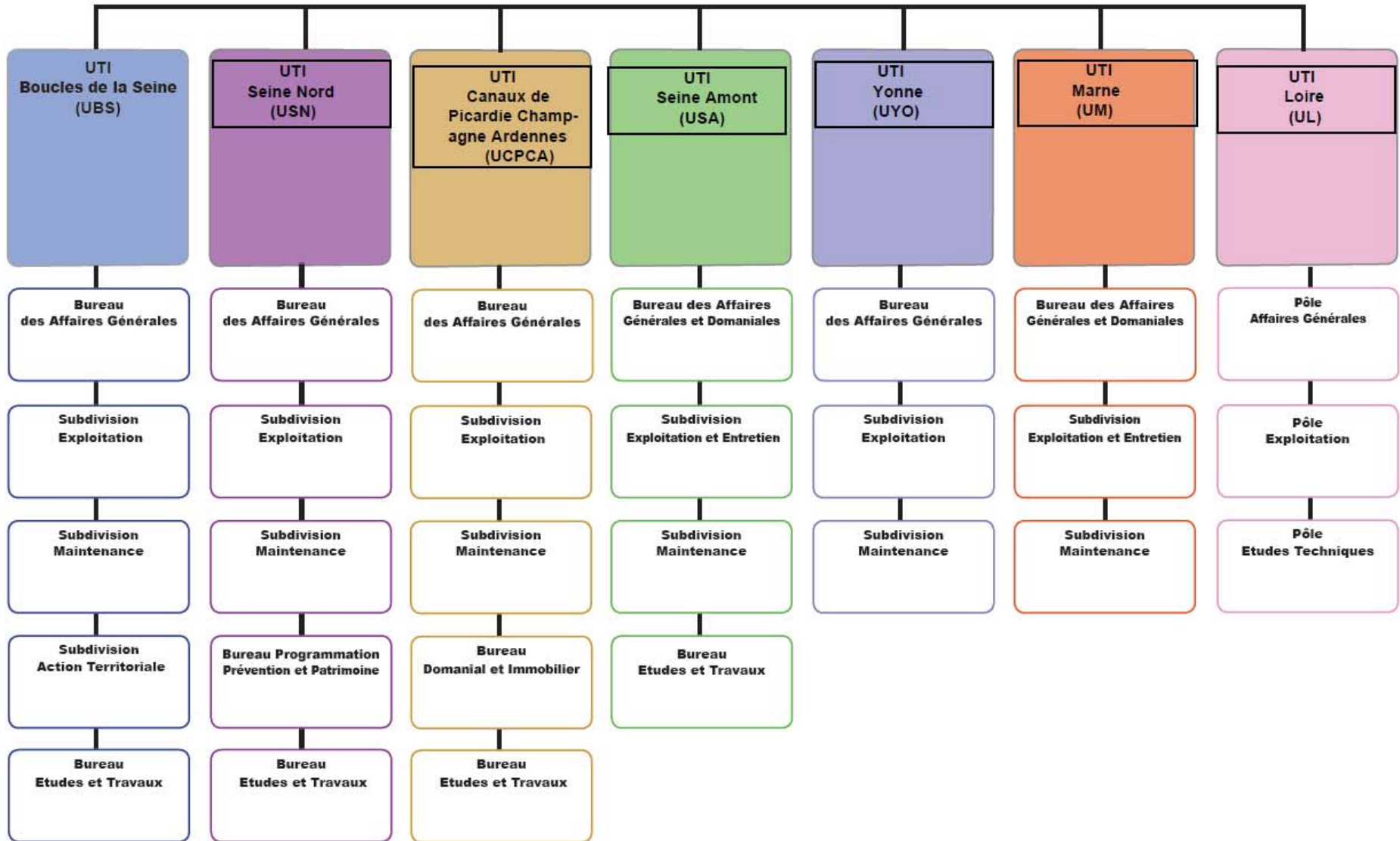
Directeur territorial
 Directeur territorial adjoint
 Directeur territorial adjoint, en charge des UTI

Septembre 2017 - organigramme

18 quai d'Austerlitz, 75013 PARIS



Unités Territoriales d'Itinéraires



DECISION

modifiant la décision du 22 décembre 2016 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 22 décembre 2016 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé,

DECIDE

Article 1

L'annexe 2 -Valeur locatives / Terrains agricoles- de la décision du 22 décembre 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit,

La ligne suivante :

Nouvelle Aquitaine	33	Gironde	Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	86,06
--------------------	----	---------	----------------------	---------------------	-------

est remplacée par la ligne suivante :

Nouvelle Aquitaine	33	Gironde	Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	89,06
--------------------	----	---------	----------------------	---------------------	-------

Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France,

Fait à Béthune, le 21 août 2017

Le Directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD



**DECISION DU 24 AOÛT 2017
PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur territorial Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par décision du 24 août 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par décision du 13 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 05 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle MATYKOWSKI, directrice adjointe,

à l'effet de signer en mon nom,

- les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€HT
 - les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant ;
 - les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
 - les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;
 - toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF ;
 - tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
 - les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
 - les actions en justice en cas d'urgence ;
 - les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
 - tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du

transport fluvial ;

- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 05 mai 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014 ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 3 de la décision du 24 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais ;
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,

à l'effet de signer en mon nom,

- les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€HT ;
- les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant ;
- les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les actions en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
- tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel sur le territoire national ;
- les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 05 mai 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014.
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

Délégation et subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial et de la directrice adjointe, est donnée à :

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,

à l'effet de signer en mon nom :

- les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;
- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF ;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon

les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 3 de la décision du 05 mai 2017 portant délégation de signature à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Élodie DUFEU, Chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Olivier MATRAT, Adjoint au chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Charles BIZIEN, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Thierry DUTILLEUL, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Sabine VAN HONACKER, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché ou accord cadre, quel qu'en soit le montant ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réel, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- tout accord de toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
- toute autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Délégation leur est donnée, concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'effet de signer :

- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que des autorisations d'utilisation de véhicule de service
- toute décision et acte de gestion courants, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 05 mai 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

Article 5 :

Les personnes désignées ci-dessous auront la faculté de tenir un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 2.000 €HT.

Service Développement de la Voie d'Eau :

- M. Denis STRICHER, responsable de l'agence territoriale de développement de Douai,
- M. Pascal VASSEUR, responsable par intérim de l'agence territoriale de développement de Dunkerque,

Service Exploitation Maintenance :

- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique,

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe et les Techniciens peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 €HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

Article 6 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à :

- M. Régis WALLYN, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis WALLYN, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves BACHELET, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Fédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LOMBARDO, délégation de signature est donnée à :

- Mme Valentine BAYLE, responsable de l'antenne de Quesnoy-sur-Deûle, adjointe au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Pascal LENOIR, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. William DIERS, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin
- M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut-Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William DIERS et ou de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont,
- Mme Delphine DASSONVILLE, responsable de l'antenne de Cambrai

à l'effet, de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception : des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;
- toute décision et acte de gestion courants concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 05 mai 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial ;
- tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 €;
- toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

- tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 7 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à :

- Mme Édith DUBRULLE, responsable de la cellule programmation et gestion financière du Service Maîtrise d’Ouvrage,
- Mme Maud BESEGHEER, adjointe à la Secrétaire Générale, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Maud BESEGHEER, délégation de signature est donnée à :

- M. Hugues BEVIERE, adjoint de la cellule Gestion des ressources humaines et des compétences,
- Mme Stéphanie FACHE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général,

En cas d’absence ou d’empêchement de Mlle Stéphanie FACHE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général,
- M. Gauthier LAGACHE, responsable du Point d’Appui régional de Modernisation et d’Expertise Mécanique du Service Exploitation Maintenance Environnement (PARME MECA),

En cas d’absence ou d’empêchement de Gauthier LAGACHE, délégation de signature est donnée à :

- Sébastien POGODA, adjoint du Parme-Méca,
- M. Alain BLANCHET, responsable du Parme- Electro,

- M. Dominique DELEBECQ, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d’Eau,

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Dominique DELEBECQ, délégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle GUILLOINEAU, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d’Eau,
- Mme Alexandra AUTRICQUE, responsable de la cellule Communication – Documentation du service Développement de la Voie d’Eau,

à l’effet de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

– tout acte ou décision relatif à l’exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ZALIK, responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général dans le cadre de l’exécution de la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires, à l’effet :

– d’effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d’investissement,

– de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l’ordonnancement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs l’ordonnancement et à la liquidation de la Taxe hydraulique, à l’exception des actes d’exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l’établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZALIK, délégation de signature est donnée à :
- M. Julien BERTEIN, adjoint au responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.
La décision antérieure du 10 mai 2017 portant délégation et subdélégation de signature par le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais est abrogée.

Fait à Lille, le 24 août 2017

Le Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais
de Voies navigables de France,

Signé

Benoît ROCHET